

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_177

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : D'adopter la création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément au tableau joint en l'annexe.

Article 2 : Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum de l'indice brut du dernier grade du cadre d'emplois.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215198A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratifs	Adjoint administratif	C	1	Temps non complet 20h
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	4	Temps non complet 03h00
			4	Temps non complet 04h00
			4	Temps non complet 05h00
			4	Temps non complet 06h00
			4	Temps non complet 07h00
			4	Temps non complet 08h00
			4	Temps non complet 09h00
			4	Temps non complet 10h00
			4	Temps non complet 11h00
			4	Temps non complet 12h00
			4	Temps non complet 13h00
			4	Temps non complet 14h00
			4	Temps non complet 15h00
			4	Temps non complet 16h00
			4	Temps non complet 17h00
			4	Temps non complet 18h00
			4	Temps non complet 19h00
			3	Temps complet